

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	51	43

Date de convocation du Comité Syndical  
03 février 2025

Date d'affichage de la convocation au siège  
03 février 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : /  
Nombre de suffrages exprimés : /  
Nombre de délégués ayant voté pour : /  
Nombre de délégués ayant voté contre : /  
Nombre de délégués s'étant abstenu : /  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : /

**SÉANCE DU  
10 FÉVRIER 2025**

Le 10 février 2025 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au Centre Culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, SAHUT Michel, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee.

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, ROBERT Andrée.

*Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.*

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°07
Nombre de délégués présents	51	50
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	51	50

## **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Dél. 2025-01 : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (exercices 2017 et suivants)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**VU** le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8, L.243-6 et L.243-9 ;

**VU** le rapport d'observations définitives du 03 novembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat du Bois de l'Aumône concernant les exercices 2017 et suivants ;

**VU** la délibération n°2024-01 du 29 janvier 2024 portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Compte (exercice 2017 et suivants) ;

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat du Bois de l'Aumône des exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives au Président du Syndicat du Bois de l'Aumône le 03 novembre 2023.

Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de l'ancien Président Jean-Claude MOLINIER (pour la période contrôlée 2017-2020) et du Président actuel M. Lionel CHAUVIN (pour la période contrôlée 2020-2022) a été adressé au Syndicat du Bois de l'Aumône le 15 décembre 2023 et présenté au Comité Syndical lors de sa séance du 29 janvier 2024.

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.

Le rapport d'observations définitives, présenté au à l'assemblée délibérante lors de sa séance du 29 janvier 2024, comprenait les recommandations suivantes :

- **Recommandation n° 1** : Veiller à ce que les délibérations fixant les indemnités de fonctions des membres du bureau soient accompagnées en annexe du tableau prévu réglementairement (art L 5211-12 du CGCT), avec indication des bénéficiaires, fonctions et niveaux indemnitaires.
- **Recommandation n° 2** : Améliorer la gestion des risques, notamment en veillant à la mise à jour régulière du document unique d'évaluation des risques professionnels et en établissant une cartographie des risques.
- **Recommandation n° 3** : Mettre les critères d'avancement de grade en conformité avec les dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
- **Recommandation n° 4** : Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant les modalités de recrutement d'agents non titulaires.

- **Recommandation n° 5** : Etablir un suivi statistique fiable, détaillé et régulier de l'absentéisme, en vue d'élaborer un plan d'actions efficace, susceptible de mieux contenir sa progression
- **Recommandation n° 6** : Instaurer par délibération un régime indemnitaire clair, compréhensible et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur
- **Recommandation n° 7** : Mieux maîtriser la prévision budgétaire pour garantir la sincérité des budgets votés.
- **Recommandation n° 8** : Adopter un plan pluriannuel d'investissement complet et assurer son suivi auprès du comité syndical à l'occasion du débat d'orientation budgétaire

Les actions entreprises sont les suivantes :

***Recommandation n°1 : Veiller à ce que les délibérations fixant les indemnités de fonctions des membres du bureau soient accompagnées en annexe du tableau prévu réglementairement (art L 5211-12 du CGCT), avec indication des bénéficiaires, fonctions et niveaux indemnitaires.***

Une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, avec tableau annexé conforme à la réglementation, sera présentée au vote du Comité Syndical du 10 février 2025.

***Recommandation n°2 : Améliorer la gestion des risques, notamment en veillant à la mise à jour régulière du document unique d'évaluation des risques professionnels et en établissant une cartographie des risques.***

**Actions engagées par le SBA :**

- Dès 2024, le recrutement d'un agent disposant d'une expertise dans le domaine des risques professionnels a été engagé par le SBA,
- **L'actualisation du DUERP est en cours de réalisation** avec l'objectif d'une présentation en FSSSCT au second semestre 2025. La démarche repose avant tout :
  - Sur un travail collégial en impliquant l'ensemble des acteurs de la collectivité (agents, encadrants de proximité, direction, élus),
  - Sur la poursuite du travail de diagnostic qui permettra d'établir une cartographie générale des risques,
  - Sur un travail de sensibilisation de l'ensemble des agents à l'aide des différents outils de communication et de la présence des acteurs de prévention sur le terrain avec les équipes techniques.
- La collectivité prévoit de présenter **au second semestre 2025 un Plan de Continuité d'Activité (PCA) actualisé, opérationnel et étendu à l'ensemble des activités prioritaires référencées.**

***Recommandation n°3 : Mettre les critères d'avancement de grade en conformité avec les dispositions du Code Général de la Fonction Publique.***

- **Le critère de l'absentéisme n'est plus retenu pour le choix des avancements de grade** depuis la campagne 2024. Dorénavant, seules les évaluations professionnelles passées et particulièrement la manière de servir sont pris en compte. Cette mise en conformité fera l'objet **d'une révision des lignes directrices de gestion** en 2025 avec passage en CST.
- La collectivité applique strictement « **le changement de l'emploi occupé** » pour tous les avancements de grade de catégorie A, B, et « **C dans la mesure du possible** ». En effet, pour cette dernière catégorie, les missions de certains postes étant très peu évolutives (ex de la collecte, déchèteries et transport), il est difficile de faire évoluer les emplois avec les avancements de grades.

**Recommandation n°4 : Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant les modalités de recrutement d'agents non titulaires.**

Dès le mois de décembre 2023, par délibération du comité syndical (2023-53), **l'autorisation de recruter des agents contractuels sur poste non permanent au motif d'un accroissement temporaire d'activité** a été abaissée de 15 postes (passage de 20 à 5).

Ainsi, le recours aux contractuels **se concentre sur un nombre de postes réduit** pour deux motifs prioritaires : accroissement saisonnier d'activité et remplacement d'agent temporairement absent.

**Les annexes budgétaires du BP et du CFU**, détaillant les effectifs de la collectivité, ont été fiabilisées et sont à la disposition des élus pour contrôler la répartition des emplois permanents et non permanents.

**Recommandation n°5 : Etablir un suivi statistique fiable, détaillé et régulier de l'absentéisme, en vue d'élaborer un plan d'actions efficace, susceptible de mieux contenir sa progression.**

Depuis 2024, quatre retours par an sur les taux d'absentéisme de la collectivité sont réalisés en CST. Un taux d'absentéisme général au SBA est calculé. Il est ensuite détaillé par famille d'absence (CMO, CLM, CLD, AT et MP) et par Direction/Service/Pôle.

**Un plan d'actions ayant pour principale finalité la cohésion collective, le bien être au travail et la QVCT est en cours de déploiement :**

- Reprise de l'organisation de commissions de reclassement en 2025,
- Maintien de l'organisation de la collecte sur 4 jours de travail au lieu de 5 (mercredi libéré),
- Mise en place d'une charte du télétravail en 2025,
- Cohésion et esprit d'équipe renforcés par l'organisation d'évènements annuels fédérateurs (séminaire des agents, 50 ans du SBA),
- Formation management collaboratif / participatif organisée en 2025 pour tous les encadrants,
- Démarche participative retenue pour l'actualisation du DUERP.

**Recommandation n°6 : Instaurer par délibération un régime indemnitaire clair, compréhensible et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.**

**Une révision du RIFSEEP va être présentée au Comité Syndical du 10 février 2025 :**

- **Simplification de l'IFSE** : une seule famille d'IFSE est proposée (au lieu de 2) et un montant maxi par strates de fonctions sera adopté. Les postes seront classés selon 3 critères : contraintes/technicité/expérience pro.
- L'IFSE ne sera plus versé en cas d'absentéisme pour longue maladie, maladie longue durée et absence de service fait (respect du cadre légal).
- **Simplification du CIA** : regroupement en un seul, versé deux fois par an en fonction de l'engagement professionnel, l'assiduité et la manière de servir de l'agent.
- Une délibération plus complète sera présentée au vote du CS (notamment présentation des montants plafonds retenus par groupe de fonctions)

**Recommandation n°7 : Mieux maîtriser la prévision budgétaire pour garantir la sincérité des budgets votés.**

- **La consolidation des outils de prospective financière en 2024** a permis de renforcer l'approche stratégique du ROB 2025 qui présente dorénavant l'évolution des recettes et dépenses du SBA sur 5 exercices budgétaires.
- Le cap fixé par ce travail prospectif **a permis de mieux encadrer la préparation du budget primitif 2025**, notamment sur la sincérité des dépenses d'investissement et des moyens de financement à lever.

- Afin d'améliorer les taux d'exécution, **le BP 2025 sera présenté en suréquilibre**, la reprise des résultats 2024 ne fera pas l'objet d'une inscription de dépenses supplémentaires.
- En investissement, **l'usage des « Autorisations de programme » sera étendu** (ex de l'achat des véhicules), ce qui évitera la reprise de certains RAR compte tenu du retard pris par certaines programmations.
- Suite à l'actualisation de la PPI, les Autorisations de programme feront systématiquement **l'objet d'une ventilation des CP sur l'ensemble de la durée de vie du programme d'investissement.**

***Recommandation n°8 : Adopter un plan pluriannuel d'investissement complet et assurer son suivi auprès du comité syndical à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.***

**Action réalisée :**

- Depuis le second semestre 2024, **le SBA dispose d'un PPI complet** pour l'ensemble de ses dépenses d'investissement sur la période 2025-2030.
- **Prospective financière et PPI 2025-2030** ont été présentés au Comité Syndical dans le cadre du ROB 2025.

En conséquence, le Président demande à l'assemblée délibérante :

- De prendre acte de la communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat du Bois de l'Aumône pour les exercices 2017 et suivants.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président  
Après en avoir débattu et délibéré,

**Article 1 : PREND ACTE** de la communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat du Bois de l'Aumône pour les exercices 2017 et suivants.

**Article 2 :** La présente délibération fait office de rapport.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250210-DEL2025-01-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025